

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Georgette BARBET

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE : M RANTONNET, MME PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, MME QUIBLIER, M CALABRE, MME BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M BONNEMAN, MME REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M SADOT, MME PRUNARET M TREMBLEAU, MME POULARD, M GUILLON, MME BARBET, MME SANTOS-MALSCH, MME ELLENBERGER, M LAMBERT, MME FAÿ, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, M RIVIER

MEMBRES REPRÉSENTÉS : MME SALEMBIER-MICHEL, MME JAUFFRET, M ROUX, MME D'HONNEUR, MME RODAMEL, MME JAMBON, MME DUMONT,

MEMBRE ABSENT : M CORTIAL,

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES – CHEMIN DU GÔT, LA BULLE D'AIR

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 31

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-06-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

GARANTIE D'EMPRUNT
IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES – CHEMIN DU GÔT, LA BULLE D'AIR
Délibération n°2017-07-06

Rapporteur : Serge CALABRE

La SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F réalise l'acquisition en Vente à l'État de Futur Achèvement de 9 logements locatifs sociaux « la bulle d'air » sis 73 Chemin du Moulin de Gôt, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 1 092 599 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 163 889, 85 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le principe d'accorder une garantie d'emprunt à la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 092 599 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 092 599 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « la bulle d'air » situés 73 chemin du moulin du Gôt à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-06-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

	ligne de prêt 1	ligne de prêt 2	ligne de prêt 3
Ligne du Prêt :	PLS	PLS Foncier	CPLS Foncier
Montant :	335 033 €	422 533 €	335 033 €
Durée totale :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de la phase de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances :	annuelle	annuelle	annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,11 %	Livret A + 0,11 %	Livret A + 0,11 %
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux de progressivité des échéances :	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Accusé de réception en préfecture
060 21600894 20170706 Delib2017-07-06-
DF
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus non échus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de cette période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F pour un montant global de 1 092 599 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 163 889, 85 € au bénéfice de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 JUILLET 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-06-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017